

**Objet: Conseil municipal des jeunes - DE\_044\_2024**

**Séance du jeudi 19 décembre 2024**

**Membres en exercice : 14**

Date de la convocation: 13 décembre 2024

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD*

**Présents :** ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOLAT

**Représentés:**

**Absents:** THIERRY RIEU, SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, JEAN CHRISTOPHE GUY

**Excusés:**

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

Vu la loi du 6 février 1992 n° 92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant, et notamment ses articles 12 à 15, et 29 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne la possibilité aux jeunes de s'exprimer sur la vie de la commune et permet également un apprentissage interactif de la démocratie, et aux communes d'être encore plus à l'écoute des préoccupations des jeunes, de leurs idées et de leurs propositions ;

Considérant que la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes est à l'initiative de chaque commune qui définit elles-mêmes les objectifs, le rôle et le mode de fonctionnement du CMJ ;

Considérant que l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Saint-Cernin propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en dehors du cadre scolaire ;

Considérant que les objectifs et rôles du Conseil Municipal des Jeunes sont les suivants :

- Représenter sa génération, exprimer et défendre ses idées,
- Mener des actions et/ou des projets pour les jeunes et la population,
- Découvrir le fonctionnement de la démocratie et de la citoyenneté,
- Participer au moins une fois par année civile à une séance du conseil municipal .

Considérant que les modalités de fonctionnement

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de réception de l'AR: 23/12/2024

015-211501754-DE\_044\_2024-DE  
A G E D I

précisées dans la charte annexée à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** - APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le débat contradictoire, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion des actions et/ou des projets élaborés par les jeunes, accompagnés par leur référent, le Maire et/ou son (sa) représentant(e), titulaire au conseil d'administration du collège ,et deux membres de la commission école.

**Article 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 23/12/2024  
et publication ou notification du 23/12/2024

Le Maire,  
A. DUJOLS



*Le Maire  
A. Dujols*

*La secrétaire de séance, S. Gaillard*



Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de réception de l'AR: 23/12/2024

015-211501754-DE\_044\_2024-DE

A G E D I